



NOTE IMPORTANTE:
 Un revêtement de surface doit être utilisé sur l'ensemble de l'aire de protection, devant répondre aux normes d'absorption selon la hauteur de chute maximale de la composante de jeu, et ce, en conformité avec les normes canadiennes CAN/CSA-Z-614-07



Nombre d'utilisateurs: Entre 45 - 50	Échelle: 1:100
Hauteur de chute: 2.79 m (9'-2")	Aire suggérée: 185.37 m ² 1995.27 pi ²
Aire de protection minimale	Aire de circulation (libre d'obstacle)

Création No:
ICAT17-51213

Dessiné par:
 S. P.

Date:
 Novembre 2017